

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ (A.D.A.P.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Acquisition et réhabilitation du bâti ancien exclusivement dans les centres bourgs pour une maison individuelle de plus de 20 ans (copropriété exclue) et se situant sur des zones présentant une certaine densité de l'habitat, des constructions groupées et une continuité du bâti sur les voies avec en général une mitoyenneté.

BÉNÉFICIAIRES

Accédants à la propriété disposant de ressources inférieures à 15 000 € nets pour une personne seule, 22 500 € nets pour un couple et 3 000 € supplémentaires par personne à charge. Les revenus de référence sont ceux figurant sur l'avis d'imposition de l'année N – 2.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le demandeur doit s'attacher les services du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.) afin d'élaborer des propositions de travaux.

- 10 % du coût T.T.C. de l'opération (acquisition et travaux)
Aide plafonnée à 5 000 €
Respect des critères centre bourg

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type (avec engagement à consulter le C.A.U.E.)

Pour le versement, effectué en 2 fois

1er versement, correspondant à 50 % de la subvention prévisionnelle

- Copies des factures acquittées correspondant à la moitié des travaux

Versement du solde

- Copies des factures correspondant au solde des travaux

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement